

SODEXO HYGIENE ET PROPLETE (SHP)
EGALITE PROFESSIONNELLE
INDEX OBJECTIFS DE PROGRESSION

Le 1er mars 2024, la société SODEXO HYGIENE ET PROPLETE publie l'index de l'égalité Femmes-Hommes de 2023 qui s'élève à 79 points. Par avenant à l'accord d'entreprise sur l'égalité professionnelle Femmes / Hommes, la société SODEXO HYGIENE ET PROPLETE a fixé des objectifs de progression sur les 2 indicateurs n'atteignant pas le score maximal du barème légal, à savoir :

Le résultat global obtenu est de 79 points et les indicateurs n'atteignant pas le score maximal sont les suivants :

- **Indicateur n°1** : Ecart de la rémunération moyenne entre les Femmes et les Hommes : note 39 sur 40

L'objectif est de parvenir à réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes sur l'année 2025 afin d'améliorer le score de l'index 2024 sur cet indicateur.

Ainsi, SODEXO HYGIENE ET PROPLETE s'engage à :

- Tendre à l'amélioration du score au titre de l'index 2025 pour l'année 2024 afin de favoriser l'atteinte du résultat maximal.
- Continuer de s'engager, à ce que les femmes et les hommes bénéficient d'un niveau de salaire équivalent à classification équivalente. Tout écart de rémunération doit être justifié par des raisons professionnelles objectives.
- Faire appliquer la répartition des enveloppes salariales pour s'assurer que les femmes et les hommes en bénéficient dans les mêmes conditions.
- Allouer une enveloppe spécifique à la réduction des écarts de salaire dans la NAO 2025.

Pour cela, SODEXO HYGIENE ET PROPLETE va s'appuyer sur les moyens et indicateurs de suivi tels que :

- Suivi des écarts de salaires moyen mensuel des CDI en ETP par genre et par niveaux conventionnels

- **Indicateur n°2** : Ecart du nombre d'augmentation individuelle entre les Femmes et les Hommes : Note 0 sur 20

L'objectif est de parvenir et d'apporter une attention accrue au nombre de personnes ayant une promotion au cours de l'année en application de l'avenant n° 20 ci-dessus visé et de mesurer l'impact quant à l'équilibre de la répartition des augmentations individuelles entre les hommes et les femmes

Ainsi SODEXO HYGIENE ET PROPLETE s'engage à :

- Faire appliquer la répartition des enveloppes salariales pour s'assurer que les hommes et les femmes en bénéficient dans les mêmes conditions.
- Suivre l'application du changement de niveau prévue à l'avenant n° 20, pour s'assurer que le changement s'effectue dès lors que le salarié remplit la condition d'ancienneté
- Définir des augmentations de salaires équilibrées pour les femmes et les hommes sur les statuts où l'écart est le plus important, à classification, travail, niveau de responsabilité, et de compétence équivalent.

Pour cela, SODEXO HYGIENE ET PROPLETE va s'appuyer sur les moyens et indicateurs de suivi tels que :

- Promotions :
 - Nombre de salariés promus dans une catégorie supérieure (avec une répartition par sexe)
 - Nombre de salariés promus en application de l'avenant N°20
 - Pourcentage de salariés promus par rapport au nombre de salariés de la catégorie socioprofessionnelle (hommes et femmes distincts)